

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 035-213503345-20250602-D2025051-DE

**RENNES METROPOLE**

**COMMUNE DE THORIGNE-FOUILLARD**

**Convention de maîtrise d'ouvrage unique  
entre la commune de Thorigné-Fouillard et Rennes Métropole**

**Opération d'aménagement de la rue Nationale**

Entre :

**Rennes Métropole**, Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 4, avenue Henri Fréville – CS 93111 – 35031 Rennes Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie APPERE, habilitée à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil de Rennes Métropole n° C 24-018 en date du 1er février 2024,

Ci-après désignée « Rennes Métropole »,

et

**La Commune de Thorigné-Fouillard** représentée par Mr Gaël Lefeuvre, Maire, agissant en cette qualité et dûment autorisé à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2025-051 en date du 2 juin 2025,

Ci-après désignée « La commune »

## PREAMBULE

Rennes Métropole et la commune de Thorigné-Fouillard ont décidé d'engager l'opération d'aménagement de la rue Nationale à Thorigné-Fouillard.

Dans une perspective de densification et de moindre impact environnemental, le renouvellement urbain de la commune de Thorigné-Fouillard s'étend à la rue Nationale située en partie dans le périmètre de la ZAC multisites. Cette évolution urbaine requiert une redéfinition paysagère et fonctionnelle de la rue Nationale, dont le caractère routier ne s'accorde pas avec cette nouvelle urbanité et sa fonction d'entrée de ville principale.

La réalisation de cette opération nécessite une intervention à la fois sur des compétences métropolitaines et communales. Les deux collectivités ont donc décidé, conformément au Code de la Commande Publique (livre IV de la partie législative), de désigner Rennes Métropole comme maître d'ouvrage unique pour l'aménagement de la rue Nationale, afin d'assurer la cohérence globale du projet et la coordination des travaux.

### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de désigner Rennes Métropole en tant que maître d'ouvrage unique à titre temporaire, sur le périmètre opérationnel, pour les compétences relevant de la commune et de la Métropole, dans l'opération d'aménagement de la rue Nationale à Thorigné-Fouillard et de préciser les modalités d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique.

Les travaux relevant de la compétence de Rennes Métropole consistent à :

- Aménager la voirie,
- Renouveler du réseau d'assainissement.

Les travaux relevant de la compétence de la commune consistent à :

- Végétaliser les espaces plantés de l'aménagement.

Le détail est présenté dans le tableau, ci-dessous :

Détail des ouvrages exécutés	Répartition des ouvrages		Calendrier prévisionnel de réalisation (année)	
	Rennes Métropole	Commune	Démarrage	Achèvement
<i>Voirie et Réseaux Divers (VRD)</i>	100 %		2025	2026
<i>Éclairage Public et Signalisation Lumineuse (EPSL)</i>	100 %		2025	2026
<i>Mobilier urbain</i>				
- Barrières, potelets, supports vélo, etc...	100 %			
- Corbeilles		100 %		
<i>Espaces verts</i>		100 %	2026	2026

#### **Article 2 : Périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique**

Le périmètre de l'opération est présenté sur la carte annexée à la présente convention (annexe 1).

#### **Article 3 : Calendrier prévisionnel de l'opération**

Validation AVP : juillet 2024

Consultation des entreprises : avril 2025

Travaux : 2025 - 2026

#### **Article 4 : Compétences confiées au maître d'ouvrage unique**

La désignation de Rennes Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'opération, s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune.

Le maître de l'ouvrage se voit confier, par la présente, les attributions de la maîtrise d'ouvrage, et notamment :

- Définition / Adaptation du programme d'ensemble et l'enveloppe financière prévisionnelle qui distingue la part de chacune des parties ;
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- Conclusion des marchés d'études nécessaires à la réalisation de l'opération, et gestion administrative et financière de ces marchés, notamment marchés d'études techniques, de diagnostics divers ;
- Conclusion des marchés de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération, et gestion administrative et financière du ou des marchés de travaux ;
- Exécution des marchés susmentionnés ;
- Gestion des relations avec les tiers ;
- Réception de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la réception et gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération.

Rennes Métropole effectuera ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage. Elle en assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclura à cette fin toutes les assurances utiles.

Le maître d'ouvrage unique pourra proposer à la commune, tout au long de sa mission, toutes adaptations ou solutions qui lui apparaîtraient opportunes ou nécessaires, techniquement ou financièrement, pour les équipements la concernant.

Toute modification du programme à l'initiative du maître d'ouvrage unique, affectant les travaux ou parties d'ouvrages destinés à la commune et entraînant, un dépassement supérieur à 10 % de l'enveloppe financière de la commune, sera subordonnée à une décision des deux collectivités. Cette validation devra intervenir dans les meilleurs délais et dans un délai global maximum de 4 mois, à compter de la transmission du rapport faisant état des modifications.

Rennes Métropole déposera, le cas échéant, toutes les demandes d'autorisations administratives et d'occupation du domaine public nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

## **Article 5 : Modalités de suivi de l'opération**

### **5.1 – Organisation générale**

Pour associer l'autre partie aux décisions principales de la maîtrise d'ouvrage, Rennes Métropole s'engage à informer de manière complète et totale la commune sur le déroulement des éléments de mission.

### **5.2 – Groupe de suivi de l'opération**

Un groupe de suivi de l'opération, constitué des représentants désignés du maître d'ouvrage unique et de la commune peut être sollicité par la maîtrise d'ouvrage unique pour formaliser des décisions, validation ou arbitrage des élus.

Les relevés de décision et comptes rendus seront établis et diffusés par le maître d'ouvrage unique. La commune disposera d'un délai de 15 jours pour faire part de ses éventuelles observations, au-delà duquel l'accord sera réputé obtenu.

### **5.3 – Avis sur les études**

Rennes Métropole associe la commune aux études de conception. Elle est tenue de solliciter l'avis favorable de la commune, sur les dossiers d'avant-projet et de projet, ainsi que sur les cahiers des charges techniques relatifs aux consultations des entreprises, pour les parties qui la concernent.

La commune dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception du dossier remis par le maître d'ouvrage unique, pour notifier sa décision ou faire ses observations, au-delà duquel l'accord sera réputé obtenu.

### **5.4 – Suivi des travaux**

Le maître d'ouvrage unique est tenu d'apporter à la commune une information régulière sur l'avancement de l'opération.

La commune se doit d'informer le maître d'ouvrage unique de toutes réclamations inhérentes aux travaux ou pouvant impacter l'avancement du chantier.

### **5.5 – Accès au chantier :**

La commune désignera un ou des référents techniques chargés de suivre la réalisation du chantier, auprès du maître d'ouvrage unique. Ces personnes seront autorisées, sur leur demande, à accéder au chantier, ainsi que toute personne qu'elles souhaitent associer à ce suivi.

Toutefois, les observations ne pourront être formulées qu'au maître d'ouvrage unique, et non directement à l'équipe d'ingénierie ou aux entreprises.

### **5.6 – Réception des ouvrages**

Les Opérations Préalables à la Réception (OPR) seront organisées par le maître d'œuvre à la demande de l'entreprise, en y associant le représentant du maître d'ouvrage unique, un représentant de la commune et les futurs gestionnaires qui pourront présenter leurs observations.

La levée des réserves éventuelles doit associer les mêmes représentants.

À l'issue des levées de réserves éventuelles, le maître d'œuvre soumettra à l'entreprise puis au maître d'ouvrage unique la réception des ouvrages.

Le maître d'ouvrage unique transmettra à la commune le procès-verbal des OPR. La commune fera alors connaître ses observations dans les 15 jours suivant la réception du document. Le défaut de réponse dans ce délai vaudra accord tacite sur la décision de réception par le maître d'ouvrage unique.

### **5.7 – Remise des ouvrages**

La remise des ouvrages fera l'objet d'un procès-verbal de remise, signé contradictoirement, entre le maître d'ouvrage unique et la commune. Cette remise intervient au jour de la notification aux entrepreneurs de travaux de la réception définitive des ouvrages.

A compter de la décision de réception des travaux, le transfert de la garde de l'ouvrage s'opère au profit de la collectivité, propriétaire de l'ouvrage qui exercera la mise en œuvre des garanties contractuelles et post-contractuelles.

Le maître d'ouvrage unique reste cependant compétent pour traiter les réclamations des entreprises, pour le règlement des droits et obligations financières de leur marché, l'établissement du décompte définitif, et de la délivrance du quitus.

Le maître d'ouvrage unique transmettra à la commune un dossier technique portant sur les ouvrages, dans un délai de deux mois suivant la remise des ouvrages. Ce dossier comportera notamment :

- les pièces de marchés de travaux dans lesquelles figurent les délais de garantie ;
- les notices d'entretien ;
- les procès-verbaux de réception ;
- les plans d'ensemble ;
- les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE), y compris les plans de récolement levés par géomètre ;
- le Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO).

## Article 6 : Modalités financières

### 6.1 – Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

Le coût d'opération est de 1 756 109,50 € HT, soit 2 107 331,40 € TTC (valeur mars 2025).

L'aménagement à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage unique de Rennes Métropole portant sur les aménagements de d'espaces verts et faisant l'objet de cette convention, est estimé à 177 248,84€ HT, soit 212 698,61 € TTC, (valeur mars 2025)

Ce coût se décompose de la façon suivante :

- 1 578 860,66 € HT, soit 1 894 632,79 € TTC pour les compétences relevant de Rennes Métropole ;
- 177 248,84 € HT, soit 212 698,61€ TTC pour les compétences relevant de la commune de Thorigné-Fouillard.

Etudes / travaux	Commune		Rennes Métropole		Total	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Etudes et divers diagnostics	10 253,84	12 304,61	117 919,16	141 502,99	128 173	153 807,60
Travaux Voirie réseaux Divers			1 460 941,50	1 753 129,80	1 460 941,50	1 753 129,80
Espaces verts	166 995	200 394				
<b>TOTAL</b>	<b>177 248,84</b>	<b>212 698,61</b>	<b>1 578 860,66</b>	<b>1 894 632,79</b>	<b>1 756 109,50</b>	<b>2 107 331,40</b>
%	10 %		90 %		100 %	

### 6.2 – Modalités de versement

Chaque maître d'ouvrage assurera le financement des ouvrages relevant de sa compétence et destinés à lui être remis et inscrira à cet effet, les crédits nécessaires à son budget.

Les dépenses engagées par le maitre d'ouvrage unique pour le compte de l'autre maitre d'ouvrage ainsi que les remboursements effectués par ce dernier seront retracés dans la comptabilité du maitre d'ouvrage unique dans des comptes de tiers dédiés qui ont vocation, à l'achèvement de la présente convention, à être équilibrés en dépense et en recette.

La commune restant propriétaire de son actif, elle fera son affaire des déclarations de TVA pour la part des dépenses qui lui revient. Elle procédera donc au remboursement des dépenses engagées pour son compte, par Rennes Métropole, en valeur TTC.

#### 6.2.1 – Échéancier prévisionnel de règlement

Il est convenu qu'aucun acompte ne sera versé.

La commune procédera au remboursement des travaux sur le fondement de décomptes de situation établis par le maitre d'ouvrage unique, suivant une périodicité annuelle. Les décomptes de situation feront état de l'ensemble des mouvements comptables de l'année civile et seront transmis à Rennes Métropole au cours du premier semestre de l'année suivante.

Après réception des travaux, un décompte final sera établi afin de solder les dépenses engagées par le maître d'ouvrage unique pour le compte de la commune

### **6.2.2 – Justificatifs et décomptes périodiques**

Le maître d'ouvrage unique mettra en recouvrement, auprès de la commune les sommes dues sur présentation, à l'appui de sa demande de versement :

- pour les décomptes annuels de situation, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées et des recettes titrées figurant au compte de tiers ainsi qu'un rappel des remboursements précédemment effectués par la commune dûment signé et certifié exact par Rennes Métropole (un modèle type d'état récapitulatif est annexé à la présente convention), établi dans le premier semestre de l'année civile suivante ;
- pour le décompte final, sur présentation :
  - des PV de réception des travaux, et d'une attestation de fin de travaux ;
  - d'un état récapitulatif des dépenses et recettes réelles pris en charge par le maître d'ouvrage unique et des remboursements périodiques effectués par la commune, dûment signé et certifié exact par Rennes Métropole
  -

Les décomptes de situation ainsi que le décompte final seront attestés par le comptable public du maître d'ouvrage unique.

Les paiements interviendront dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

L'ensemble des marchés est exécuté comptablement dans la comptabilité du maître d'ouvrage unique.

### **Article 7 : Évolution de l'enveloppe prévisionnelle**

Toute augmentation de l'enveloppe prévisionnelle, à valeur constante, à la charge de la commune de 10 %, ou plus, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la remise des ouvrages et régularisation des comptes en dépenses et en recettes.

### **Article 9 : Litiges**

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

### **Liste des annexes :**

Annexe n°1 : Périmètre de l'opération

Annexe n°2 : Modèle type d'état récapitulatif des dépenses engagées par le maître d'ouvrage unique

Fait en 2 exemplaires originaux,  
À Rennes, le

Pour la Présidente de Rennes Métropole  
et par délégation,  
Le Vice-président délégué aux espaces publics et voirie

Philippe THEBAULT

Pour la commune de Thorigné-Fouillard,  
Le Maire

Gaël LEFEUVRE